

Toepassing van artikel 51bis van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Mondelinge vraag van G. VAN GOIDSENHOVEN, gemeenteraadslid, betreffende de beslissing genomen van "Urban.brussels" aangaande de Marchantbrug.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Nous apprenons ce jour la décision prise par « Urban.brussels » concernant le pont Marchant. J'aurais souhaité avoir une réaction de la Commune quant aux conséquences des conditions imposées à l'octroi du permis : ouverture aux transports en commun et aux services d'urgence, ainsi que la possibilité d'être ouverte à la circulation automobile locale, au regard de l'évolution prévisible du quartier. La Commune pourra-t-elle obtenir de la part de « Bruxelles-Mobilité » et de la Ministre bruxelloise de la « Mobilité » des garanties sur l'exécution de ce permis, sachant que par le passé un permis délivré n'a pas été exécuté ? La fin prochaine de la législature régionale, nécessite une clarification rapide en la matière. Qu'en est-il de la question de la possibilité d'ouvrir le pont aux véhicules automobiles, ce qui reste un peu flou ? Le Collège a-t-il une volonté propre d'ouverture aux véhicules et de quelle manière, sachant que on parle d'y installer des plots, des caméras, etc. ? Imaginons la situation d'un camion desservant une entreprise ou d'une infirmière procurant des soins à quelqu'un à l'intérieur de la zone. Tout cela paraît contradictoire et flou. Même si on voit une évolution par rapport à un certain nombre de choses dites et revendiquées, il n'en reste pas moins vrai que la situation peut paraître, sur certains points, peu clair voire contradictoire.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜSCH avoue avoir pris connaissance de cette situation dans la presse au moment où G. VAN GOIDSENHOVEN a introduit sa question orale. Le Collège attend des nouvelles de la Région qui ne l'a pas encore informé des détails du dossier. Cette dernière a besoin d'un moment pour étudier le document et pouvoir établir un avis à ce propos.